

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Ref : 77791

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président appelé à représenter le Président du Conseil Départemental en sa qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres

Vu l'article L.3221-3 du code général des collectivités territoriales conférant au Président du Conseil Départemental le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, ou à un Conseiller départemental,

Vu les articles L1415-5 et L.1414-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection des Conseillers départementaux appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du 18 octobre 2024 portant modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la de la Commission d'Appel d'Offres relative aux marchés de partenariats,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 conférant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président appelé à représenter le Président du Conseil Départemental en sa qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée,

Arrête

Article 1^{er} – L'arrêté du 15 juillet 2021 est abrogé

Article 2 – Délégation de fonctions et de signature est donnée à Mme Florence Galzin, 1^{ère} Vice-Présidente, à l'effet de me représenter en ma qualité de Président au sein de la commission d'appel d'offres et de signer les actes en relevant.

Article 3 – En cas d'absence et d'empêchement de Mme Florence Galzin, 1^{ère} Vice-Présidente, M. Gérard Malbo, Conseiller départemental, exercera sa suppléance¹.

Article 4 – Les élus énumérés sous les articles 1 et 2 sont chargés de l'exécution du présent arrêté, et me rendront compte périodiquement de l'exercice de la délégation de fonctions et de signature consentie par la présente.

Article 5 – Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département (loiret.fr) et notifié à chacun des délégataires concernés.

Fait à ORLEANS LE 09 OCT. 2025

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies

ⁱ La suppléance est le remplacement temporaire d'un agent empêché ou absent par un autre, dans l'exercice de tout ou partie de ses fonctions, qui s'opère de plein droit en vertu du texte qui le prévoit.